

Communiqué du Comité d'Éthique du CNRS (COMETS) portant sur les textes du projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche, rendus publics en juin 2020.

 comite-ethique.cnrs.fr/1932-2/

July 1, 2020



**Communiqué du Comité d'Éthique du CNRS (COMETS) portant sur les textes du
projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche, rendus publics en juin
2020.**

01/07/2020.

Le 24 février 2020, le COMETS avait publié une contribution aux discussions préparatoires à la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche. En juin 2020, le gouvernement a présenté aux organes consultatifs le projet de loi et les documents associés (exposé des motifs, annexe, étude d'impact).

Le COMETS prend acte de l'accroissement substantiel de la part du budget de l'État consacré à la recherche à l'horizon 2030 figurant dans le projet de loi.

Il prend aussi note que l'annexe au projet de loi adhère au préambule de la contribution du COMETS du 24 février en affirmant « La science est un des socles de notre modèle républicain et cette fonction lui confère les plus grandes responsabilités : elle suppose de porter la plus grande attention à l'exemplarité et l'impartialité de la communauté scientifique, ainsi qu'aux questions d'intégrité scientifique et de déontologie, sur lesquelles se noue le pacte de confiance entre la recherche et la société. »

Toutefois, le COMETS s'étonne que l'étude d'impact n'examine que de manière restreinte le projet de loi à la lumière de l'intégrité scientifique et de l'éthique. L'effet-loupe de la crise sanitaire actuelle met en évidence des risques de dérives tant dans les pratiques que dans la communication des résultats de la recherche, alors que le grand public et les décideurs politiques sont en attente de résultats fiables. Au-delà du contexte particulier d'urgence, ces dérives interrogent le fonctionnement de la recherche française hérité des précédentes lois la structurant. Ainsi, nous constatons que la crise stimule un foisonnement de réflexions au sein de la communauté scientifique dont la richesse plaide pour un projet de loi ambitieux qui laisse le temps à une large concertation s'inscrivant pleinement dans le « monde d'après ».

Cependant, dans la perspective du maintien d'un calendrier accéléré, le COMETS renouvelle dès à présent ses inquiétudes et complète ses recommandations exprimées le 24 février 2020 découlant de ses précédents avis (voir <https://comite-ethique.cnrs.fr/avis-publies/>).

Un équilibre entre compétences et moyens récurrents et contractuels est nécessaire pour garantir l'indépendance des chercheurs, stimuler la découverte de nouveaux objets d'étude et favoriser la recherche fondamentale sur le long terme.

La domination de priorités thématiques dans le financement de la recherche a des conséquences négatives sur la diversité et la créativité de la production scientifique.

De plus, la précarité programmée des personnels de la recherche, touchant notamment les femmes et les jeunes, n'est favorable ni à la recherche de base, qui nécessite le temps long, ni au travail dans une ambiance sereine, coopérative et productive.

L'instauration de la compétition comme dynamique de la recherche est propice au développement de conduites inappropriées, telles la falsification des résultats ou l'obscurcissement des données et des sources. Par ailleurs, la pression s'exerçant sur le chercheur peut générer diverses formes de harcèlement. Là-aussi, la précarité des personnels n'est pas sans conséquence en risquant de favoriser de tels manquements à l'intégrité et à la déontologie. Une vigilance est requise pour accompagner l'ensemble du personnel et le former à une recherche intègre et responsable.

L'incitation au recrutement et à l'évaluation des personnels principalement selon des critères bibliométriques ne garantit pas le développement d'une recherche de qualité, pas plus que l'embauche de « stars » selon ces mêmes critères. Le projet de loi permet une substitution jusqu'à un quart des recrutements comme maître de conférence ou chargé de recherche par des postes contractuels de 3 à 6 ans avant une éventuelle titularisation. Or, la réduction des postes de fonctionnaires titulaires amplifiera le manque d'attractivité des filières des métiers de la recherche, menaçant ainsi les viviers tant pour la recherche publique que pour la recherche privée françaises.

L'incitation à des activités contractuelles directes ou via des institutions, si elle peut aider à pallier le manque d'attractivité des métiers de la recherche et répondre à un objectif

économique, génèrera une multiplication des liens d'intérêts qui pourrait exposer les chercheurs à des conflits d'intérêts. Elle devrait s'accompagner d'un renforcement de la sensibilisation des personnels à ces risques. Or, dans sa rédaction actuelle, la loi ne garantit pas que les employeurs publics auront les moyens d'un contrôle et d'un conseil efficaces en matière de déontologie.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, le COMETS considère que la loi de programmation, dans son ensemble, doit faire sienne la promotion de l'intégrité et de la responsabilité scientifique de tous les acteurs de la recherche.